

## INFORMATIONS ANNUELLES 2026

### Décompte annuel 2025

Le décompte annuel de vos cotisations se fait sur la base de la déclaration annuelle de salaires que vous aurez dûment contrôlée - au moyen de la table de codification – et complétée. Nous vous prions de respecter le délai de renvoi: **30 janvier 2026!**

### Assurance indemnité journalière en cas de Maladie

Pour annoncer vos collaborateurs à l'assurance de l'indemnité journalière et du complément LAA, veuillez utiliser un «**Bulletin d'adhésion**» (disponible sur notre site [www.cafinter.ch](http://www.cafinter.ch), sous «Formulaires»).

### Taux de prime Indemnité journalière et complément LAA

Pool Inter et Groupe Mutuel ont signé un renouvellement de contrat pour la période 2026-2028 avec une garantie du taux pour les 2 prochaines années concernant les indemnités journalières en cas de maladie.

Pour le complément LAA, le taux reste inchangé par rapport à 2025 et reste bloqué jusqu'à fin 2026.

Ci-dessous un récapitulatif des taux en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026:  
(taux bloqués jusqu'au 31 décembre 2027 pour les indemnités journalières maladie et taux bloqué jusqu'au 31 décembre 2026 pour le complément LAA)

<u>Couverture</u>	<u>Délai d'attente</u>	<u>Taux de prime (% du salaire AVS)</u>	<u>Complément LAAC</u> (au sens de la LAA)
90% du salaire AVS en cas de maladie	2 jours	<b>3.24%</b>	<b>0.177%</b>
	30 jours	<b>2.31%</b>	
80% du salaire AVS, 90% dès le 61 <sup>ème</sup> jour, en cas de maladie	2 jours	<b>3.13%</b>	
	30 jours	<b>2.18%</b>	

**Le salaire annuel maximal assuré est de CHF 250'000 par personne pour l'indemnité journalière maladie. Le salaire annuel maximal assuré est de CHF 148'200.- par personne pour le complément LAA.**

### Annonce des cas

**Attention →** en tant qu'employeur vous devez respecter les directives concernant l'annonce des cas maladie ou accident. A ce propos, merci de vous référer à la feuille d'information disponible sur notre site [www.cafinter.ch](http://www.cafinter.ch). Pour rappel, une annonce se fait au moyen du formulaire «Déclaration d'incapacité de travail» accompagné des certificats médicaux.

**Nouveauté →** en tant que bénéficiaire d'une couverture d'assurance auprès du Groupe Mutuel, par l'intermédiaire du Pool INTER, vous avez la possibilité d'accéder à un Espace client entreprise dédié. Celui-ci vous permet de profiter de services utiles et pratiques afin d'opérer vos démarches administratives rapidement et facilement, quand vous le désirez.

Vous pourrez ainsi annoncer et suivre un cas d'incapacité de travail maladie ou accident, consulter les indemnités journalières versées et bien plus encore, l'espace étant régulièrement mis à jour avec de nouvelles fonctionnalités. En savoir plus, rendez-vous sur [www.groupemutuel.ch/ECE-fr](http://www.groupemutuel.ch/ECE-fr).

**Intéressé? Faites-nous en part et nous vous enverrons le formulaire d'inscription.**

## **DIRECTIVES**

Afin d'optimiser le traitement de vos dossiers et de vous permettre de bénéficier dans les meilleurs délais des prestations assurées, nous vous rappelons les directives concernant nos différentes procédures, adhésions, démissions, annonces des cas maladie et complémentaire accident:

<b>ADHESIONS</b>	
<i>Formulaire:</i>	Bulletin d'adhésion (sur <a href="http://www.cafinter.ch">www.cafinter.ch</a> )
<i>Délai:</i>	Au plus tard <b>15 jours</b> dès la date d'entrée en service
<i>Conséquence:</i> <i>(en cas d'annonce tardive)</i>	Non assuré

<b>SORTIE DE COLLABORATEURS</b>	
<i>Formulaire:</i>	Simple annonce par mail ( <a href="mailto:info@cafinter.ch">info@cafinter.ch</a> ) ou par courrier
<i>Délai:</i>	Au plus tard <b>7 jours</b> dès la fin des rapports de travail
<i>Conséquence:</i> <i>(en cas d'annonce tardive)</i>	Libre-passage en individuel refusé aux employés concernés

<b>ANNONCES POUR INDEMNITE JOURNALIERE MALADIE</b>	
<i>Formulaires:</i>	Déclaration d'incapacité de travail (sur <a href="http://www.cminter.ch">www.cminter.ch</a> ) avec certificat médical.
<i>Délai :</i>	Dans un délai de <b>6 jours à compter du début de l'interruption de travail</b>
<i>Conséquence :</i> <i>(en cas d'annonce tardive)</i>	Indemnité journalière refusée

<b>ANNONCES POUR COMPLEMENT ACCIDENT</b>	
<i>Formulaires:</i>	Copie de votre déclaration d'incapacité de travail à votre assureur LAA et copie des décomptes d'indemnisation dès réception
<i>Délai:</i>	Dans un délai de <b>6 jours à compter du début de l'interruption de travail</b>
<i>Conséquence:</i> <i>(en cas d'annonce tardive)</i>	Indemnité complémentaire accident refusée

Formulaires disponibles sur [www.cafinter.ch](http://www.cafinter.ch) :

- Avis d'entrée
- Déclaration d'incapacité de travail